



## Conseil municipal

\*\*\*\*\*

Séance publique du mardi 18 janvier 2022 à 20h30

### Présents

Anne Cabrié	Anne-Marie Soler
Eliane Galtier	Nolwenn Millet Pion
Francis Baudet	Claudette Fourcade
Guy Sabarthès	Arnaud Ensenat
Christine Cabantous	Nicolas Faure

### Excusés :

### Ordre du jour

1. **Délibération pour autoriser le maire à demander la subvention Dotation de Soutien à Investissement Local à l'Etat pour les travaux d'amélioration énergétique de la maison des associations**
2. **Délibération pour autoriser le maire à demander la subvention Dotation Equipement aux Territoires Ruraux à l'Etat pour les travaux de la passerelle sur Merleaux pour terminer la réalisation de la voie douce**
3. **Approbation convention avec Hérault Energies pour la compétence de l'Eclairage public**
4. **Validation et financement sur 2 ans des devis pour les travaux d'éclairage public et demande de subventions à Hérault Energies**
5. **Demande de subvention au département pour la réfection des chemins ruraux (Argentières, Col Blanc)**
6. **Délibération pour la mise à disposition des espaces pour l'agrandissement de la caserne des pompiers**
7. **Convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**
8. **Décision modificative – Budget 2021**
9. **Questions diverses**
  - Informations
  - Début du recensement
  - Extinction de l'éclairage public à partir du 1<sup>er</sup> février de minuit à 5h du matin sur l'ensemble de la commune

## 1. Délibération pour autoriser le maire à demander la subvention Dotation de Soutien à Investissement Local à l'Etat pour les travaux d'amélioration énergétique de la maison des associations

Le bâtiment « Poste/maison des associations/Bibliothèque » nécessite des travaux d'isolation sous plafond, la mise en place d'un système de chauffage performant et économique, l'installation de volets roulants.

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un des leviers importants pour tendre vers un modèle de développement en adéquation avec les objectifs de neutralité carbone.

Ces travaux permettront d'avoir deux grandes salles, avec issues de secours, ouvertes aux associations de la commune mais aussi de servir l'économie locale puisque le télétravail y sera possible.

Le projet se décompose en 2 phases :

- Travaux de démolition
- Travaux d'amélioration énergétique

Le coût de la 2<sup>ème</sup> phase est de 26 579,56 € H.T.

Le plan de financement pour cette dernière est le suivant :

Conseil départemental de l'Hérault (40%)	10 631,82 € HT
ETAT DSIL (40%)	10 631,82 € HT
Commune (20%)	5 315,92 € HT
<b>Total</b>	<b>26 579,56 € HT</b>

Afin de respecter ce plan de financement, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Département de l'Hérault.

Pour	Contre	Abstient
10		

## 2. Délibération pour autoriser le maire à demander la subvention Dotation Equipement aux Territoires Ruraux à l'Etat pour les travaux de la passerelle sur Merleaux pour terminer la réalisation de la voie douce

En 2015, en collaboration avec le CAUE de l'Hérault, le bureau d'Etude Mathieu Courtiade a réalisé une étude d'aménagement urbain pour relier différents quartiers enclavés du village le long d'une voie douce.

A ce jour, 2 des 4 phases prévues pour la réalisation de cette voie douce ont été réalisées. L'aménagement de la terrasse de l'épicerie (phase 3) a été repoussée à 2023 du fait de l'insécurité grandissante autour de la passerelle piétonne sur le Merleaux. En effet, suite à l'étude réalisée par Hérault Ingénierie, il est apparu nécessaire de prioriser la réfection de cette passerelle au vu du PPRI et de la sécurité des usagers qui l'empruntent.

Le coût de la 4<sup>ème</sup> phase est de 53 709,63 € H.T.

Le plan de financement pour cette dernière est le suivant :

Conseil départemental de l'Hérault (30%)	16 112.89 € HT
DETR (30%)	16 112.89 € HT
Région (20%)	10 741.93 € HT
Commune (20%)	10 741.92 € HT
<b>Total</b>	<b>53 709.63 € HT</b>

Afin de respecter ce plan de financement, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Département de l'Hérault et de la Région Occitanie.

Pour	Contre	Abstient
10		

### 3. Approbation convention avec Hérault Energies pour la compétence de l'Eclairage public

Après une première phase de travaux (2017-2020) dans les communes ayant choisi de lui transférer cette compétence, le syndicat Hérault Energies doit trouver un nouveau modèle économique afin de pouvoir poursuivre ses actions auprès des communes.

Il est proposé à la commune, si elle souhaite laisser la compétence au syndicat, une évolution dans le financement de celle-ci sur la base d'une convention, d'une durée de cinq ans, prévoyant le versement par la commune d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 25% du montant de la TCFE communale. Un programme de travaux sera alors arrêté en accord avec la commune sur la durée de cette convention.

Sur la base de TCFE 2020, le montant de la cotisation annuelle serait de l'ordre de 2 900 €.

Compte tenu de l'éventuel projet de réfection de la traversée de la commune qui est en cours d'élaboration au niveau du Département de l'Hérault, il apparaît nécessaire de continuer le travail engagé avec ce syndicat.

Il est rappelé le principe de solidarité entre communes membres de ce syndicat : un financement linéaire pour des aides ponctuelles.

Pour	Contre	Abstient
9	1	

### 4. Validation et financement sur 2 ans des devis pour les travaux d'éclairage public et demande de subventions à Hérault Energies

Un devis pour des travaux sur l'éclairage public a été réalisé par l'entreprise SOGETRALEC. Une demande de financement avait été faite à Hérault Energie.

Faute d'accord de financement, ces travaux n'ont pas été réalisés.

Dans l'attente d'une nouvelle programmation de la part d'Hérault Energies et afin d'avancer sur ce point, il est proposé, après avoir retravaillé le devis, de programmer les travaux ci-dessous :

- Entrée du village (Route de Carcassonne) : Suppression de 4 points lumineux pour les installer ailleurs – 1 057.20 € H.T.
- Caserne : Remplacement luminaire abîmé – 1 074.60 € H.T. (*Sauf si prise en charge par assurance*)
- Route de Brama : Création d'un point lumineux solaire – 3 444 € H.T.

La réalisation de ces travaux pourrait se faire sur 1 ou 2 ans sous réserve d'acceptation technique par Hérault Energies qui a la compétence éclairage public et des financements obtenus.

Une demande de financement à Hérault Energies serait cependant faite pour tous ces dossiers.

Pour	Contre	Abstient
10		

### 5. Demande de subvention au département pour la réfection des chemins ruraux (Argentières, Col Blanc)

Certains chemins communaux sont fortement dégradés. Des devis ont été demandés pour les chemins d'Argentières, du Col blanc/Colombière.

Des travaux ont déjà été réalisés, notamment sur le chemin d'Argentières, mais les dégradations réapparaissent rapidement. Ces chemins nécessitent donc des travaux plus conséquents de façon à être plus pérennes.

Sur le chemin d'Argentières, 2 virages fortement dégradés pourraient être repris en béton, plus résistant aux aléas climatiques.

Pour les chemins Col blanc/Colombière, il est refait de temps en temps par les employés de mairie, mais très emprunté, immédiatement abîmé. Il pourrait être envisagé une réfection complète de certains tronçons et des réparations sur les tronçons les moins dégradés.

Pour la réalisation de ces travaux, le Département de l'Hérault, en tant que cofinanceur, va être sollicité pour l'octroi d'une subvention.

La réalisation de ces travaux est biensûr assujettie à l'octroi de ce financement.

Pour	Contre	Abstient
10		

## 6. Délibération pour la mise à disposition des espaces pour l'agrandissement de la caserne des pompiers

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault a fait part à la commune de son intention d'une remise aux normes du centre de secours de Félines Minervoises, dans le cadre de son programme pluriannuel de modernisation des casernements.

Cette remise en conformité s'impose pour la prise en compte de l'augmentation des missions opérationnelles et d'un accroissement des personnels sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours avec une féminisation de plus en plus importante des effectifs.

Ce projet repose sur deux phases, la première étant la création d'une extension regroupant les différents locaux administratifs et opérationnels sur deux niveaux. La deuxième phase comprendra les travaux de modification des locaux libérés permettant d'optimiser le fonctionnement du centre de secours, par la création d'espaces conformes tant aux conditions d'hygiène et de sécurité des personnels que des installations existantes.

Ce projet pourrait se faire sur la parcelle cadastrale AK 451 qui appartient à la commune. L'extension serait d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Le SDIS de l'Hérault sollicite la commune afin que celle-ci accepte de mettre gracieusement à sa disposition la surface nécessaire de la parcelle AK 451, estimée à 200 m<sup>2</sup>.

Pour	Contre	Abstient
10		

## 7. Convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Dans le cadre du déploiement de la fibre par Hérault THD, il est proposé à la commune de signer des conventions pour les bâtiments municipaux situés 13 rue de l'Occitanie et 1 rue de Lagarde Rolland, pour la pose de boîtier fibre optique sur les potelets situés sur chacune des façades de ces bâtiments.

Ces conventions ne comprennent aucune close financière et n'engage pas la commune auprès d'un opérateur.

Pour	Contre	Abstient
10		

## 8. Décision modificative au Budget 2021

Afin de réaliser les dernières écritures comptables sur l'année 2021, il convient de procéder à des mouvements de crédits du chapitre 012 vers le chapitre 011 conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
60	60612	Electricité	+ 2 235 €
64	6470	Autres charges sociales	- 2 235 €

Pour	Contre	Abstient
10		

## 9. Coupes de bois – Modification du règlement

Présenté par M Guy Sabarthès

Dans le cadre de l'opération « Coupes de bois », il convient, afin de ne pas dénaturer l'esprit dans lequel cette action est menée par la commune en faveur des habitants, de rajouter une clause au règlement, restreignant la possibilité de s'inscrire aux seuls résidents permanents de la commune.

Pour	Contre	Abstient
10		

### Questions diverses

#### - Informations

Rupture à l'amiable du CDD de Mme BONNET Frédérique au 31/01/2022.

Un nouveau Contrat Unique d'Insertion d'une durée de 9 mois est possible pour remplacer Mme BONNET pour les temps de garderie et de cantine. Ce contrat sera subventionné à 80 % pour une durée hebdomadaire de 20h.

#### - Début du recensement

Le recensement de la population débutera le 20 janvier pour se clôturer le 19 février 2022.

Le recensement sert à l'Etat pour définir les politiques publiques, aux communes afin de décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation. Il permet également d'établir la contribution de l'Etat au budget des communes au travers de la dotation globale de fonctionnement. Enfin, il sert les entreprises et associations en permettant l'ouverture de nouveaux commerces et la construction de logements.

3 acteurs interviennent dans la réalisation de ce recensement : le superviseur qui veille au bon déroulement des opérations, le coordonnateur communal qui prépare et encadre la collecte et l'agent recenseur qui collecte les informations. (Mme Galtier, Mme Fourcade, Mme Veissières)

Sont recensés tous les logements d'habitation (occupés ou non) et les personnes qui y vivent, quelle que soit leur nationalité.

La date de référence est le jeudi 20 janvier à 0h.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans.

2 modes de collecte : Internet (mode principal ; 54% des ménages en 2020) / Papier (Dépôt-Retrait)

Le recensement de la population est :

- encadré par une loi, des décrets et des arrêtés,
- Obligatoire et confidentiel,
- Déclaratif

#### - Extinction de l'éclairage public à partir du 1<sup>er</sup> février de minuit à 5h du matin sur l'ensemble de la commune

La programmation de l'éclairage public pour une extinction la nuit de 00h00 à 05h00 doit être faite par la société SOGETRALEC pour une mise en œuvre le 01 février 2022. Grâce à une application, la commune pourra à l'occasion de certaines manifestations, modifier la programmation de cette extinction.

Une réunion publique est prévue le 20 janvier à 18h30 au foyer rural afin de répondre aux éventuelles questions des habitants.

Il est également prévu une communication via le Radio Félines et les panneaux d'affichages de la commune.

« Séance clôturée à 23h00, l'ordre du jour étant épuisé »

### Signatures des présents